



5160 Yonge Street
16th Floor
Toronto, Ontario M2N 6L9

5160, rue Yonge
16^e étage
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Tel.: 416-590-7030
www.fsrao.ca

Téléphone : 416-590-7030
www.fsrao.ca/fr

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et relèvent de la responsabilité de la direction. La préparation des états financiers comprend forcément l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, particulièrement lorsque la comptabilisation des opérations de la période en cours ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les états financiers ont été préparés comme il se doit selon des seuils de signification raisonnables et l'information disponible en date du 23 mai 2019.

La direction maintient un mécanisme de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les éléments d'actifs sont protégés et qu'une information financière fiable est divulguée au moment opportun. Le mécanisme de contrôles internes comprend des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs et la séparation des responsabilités.

Le conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) s'assure que la direction assume ses responsabilités. Le conseil a nommé certains de ses membres pour siéger au comité de vérification et des finances. Le comité se réunit périodiquement avec les membres de la haute direction et du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour traiter de sujets liés à la vérification, aux contrôles internes, aux conventions comptables et à la présentation de l'information financière. Les états financiers sont examinés par le comité de vérification et des finances avant d'être soumis au conseil d'administration aux fins d'approbation.

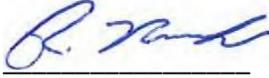
Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario effectue chaque année une vérification conformément au paragraphe 14 (1) du Règlement de l'Ontario 672/00 pris en application de la *Loi sur les sociétés de développement*. Le rapport de la vérificatrice décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mark White', written over a horizontal line.

Mark White
Directeur général



Stephen Power
Vice-président directeur, services généraux



Randy Nanek
Directeur général des finances



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« l'Autorité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats et de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'Autorité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Autorité a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Autorité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Autorité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonnie Lysyk', written in a cursive style.

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 23 mai 2019

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

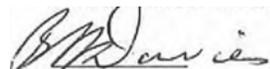
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
[en milliers de dollars]

Au 31 mars

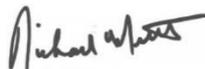
	2019 \$	2018 (note 1)
Actifs		
À court terme		
Trésorerie	22 334	15 041
TVH à recevoir	623	178
Comptes débiteurs	52	6
Charges payées d'avance	1 418	39
Total des actifs à court terme	24 427	15 264
Immobilisations, montant net (notes 2b) et 3)	1 822	0
Total des actifs	26 249	15 264
Passif et dette nette		
À court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	3 225	633
Produit comptabilisé d'avance (note 4)	413	0
Total des passifs à court terme	3 638	633
Prêt exigible (notes 5 et 10b)(i))	40 000	17 388
Intérêts à payer (notes 5 et 10b)(i))	407	29
Total des passifs	44 045	18 050
Dette nette	(17 796)	(2 786)
Total des passifs et de la dette nette	26 249	15 264

Voir les notes afférentes

Au nom du conseil d'administration :



Président



Membre du conseil

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE
[en milliers de dollars]

	31 mars 2019 \$	Périodes de neuf mois closes les 31 mars 2018 \$ (notes 1 et 13)
Revenus (note 6)		
Recouvrement des loyers et charges locatives (note 10b)iv))	3 901	0
Intérêt créditeur	251	23
Total des revenus	4 152	23
Dépenses		
Traitement et salaires (notes 7 et 10)	7 099	904
Avantages sociaux (note 12)	549	35
Transports et communications	22	0
Services (note 8)	11 089	1 841
Fournitures	25	0
Intérêts débiteurs (note 10b)i))	378	29
Total des dépenses	19 162	2 809
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(15 010)	(2 786)
Dette nette au début de l'exercice	(2 786)	0
Dette nette à la fin de l'exercice	(17 796)	(2 786)

Voir les notes afférentes

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

[en milliers de dollars]

Périodes de neuf mois
closes les

31 mars
2019
\$

31 mars
2018
\$ (note 1)

Activités d'exploitation

Insuffisance des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(15 010)	(2 786)
Variation des éléments hors caisse		
Augmentation des charges payées d'avance	(1 379)	(39)
Augmentation de la TVH à recevoir	(445)	(178)
Augmentation des comptes débiteurs	(46)	(6)
Augmentation des intérêts à payer	378	29
Augmentation des comptes débiteurs et charges à payer	2 592	633
<u>Augmentation du produit comptabilisé d'avance</u>	<u>413</u>	<u>0</u>
Trésorerie affectée aux activités d'exploitation	<u>(13 497)</u>	<u>(2 347)</u>

Activités d'investissement en immobilisations

Acquisition d'immobilisations (note 3)	(1 822)	0
Trésorerie affectée aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(1 822)</u>	<u>0</u>

Activités de financement

Avances de prêt (note 10b)i)	22 612	17 388
Trésorerie provenant des activités de financement	<u>22 612</u>	<u>17 388</u>
Augmentation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	7 293	15 041
Trésorerie au début d'exercice	15 041	0
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>22 334</u>	<u>15 041</u>

Voir les notes afférentes

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
[en milliers de dollars]

31 mars 2019

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers [« ARSF »] a été constituée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* à titre de personne morale sans capital-actions. Les objets de l'ARSF sont décrits dans l'article 3 de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* et comprennent, entre autres, de réglementer et de superviser de façon générale les secteurs réglementés.

L'ARSF a été constituée le 29 juin 2017. Les présents états financiers incluent les résultats des activités de l'ARSF depuis le 30 juin 2017 (début des activités).

L'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018 constituait le premier exercice de l'ARSF.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction de l'ARSF conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). L'ARSF a choisi d'utiliser les normes comptables pour les organismes sans but lucratif qui comprennent les chapitres de la série 4200. Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

a) Constatation des produits

Les méthodes de constatation des produits seront entièrement établies une fois que l'ARSF aura élaboré ses règles sur les honoraires et que le ministre des Finances les aura approuvées. La mise en œuvre de ses règles sur les honoraires est prévue pour le printemps 2019.

L'ARSF applique la méthode du report pour la constatation des produits.

- a) Le financement obtenu de la province pour les paiements de loyer est comptabilisé comme un revenu dans la période à laquelle il se rapporte. Le financement approuvé, mais qui n'a pas encore été obtenu à la fin de la période comptable, est comptabilisé. Lorsqu'une tranche du financement est liée à une période future, elle est reportée et constatée dans une période subséquente lorsque la dépense connexe se produit.
- b) Les intérêts créditeurs sont comptabilisés dans la période durant laquelle ils sont gagnés.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et de la moins-value cumulée, le cas échéant. Les coûts de la main-d'œuvre interne et de tiers sont comptabilisés sous « Logiciel » relativement au développement de projets de technologies de l'information. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimée des actifs comme suit :

Matériel de bureau et fournitures	5 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail
Logiciel	5 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans

c) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués soit à la juste valeur, soit au coût ou au coût amorti. Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs, les charges à payer et le prêt exigible de l'ARSF sont inscrits au coût dans ses états financiers.

La trésorerie comprend l'encaisse et les soldes bancaires.

d) Utilisation d'estimations

La direction peut utiliser des estimations et des hypothèses qui influent sur le montant déclaré des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des revenus et des charges pour la période visée. Les montants réels pourraient différer de ces estimations. Les postes importants faisant l'objet d'estimations incluent les charges à payer.

3. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont les suivantes :

	2019		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Matériel informatique	<u>1 822</u>	<u>0</u>	<u>1 822</u>

4. PRODUIT COMPTABILISÉ D'AVANCE ET CHARGES PAYÉES D'AVANCE

Le produit comptabilisé d'avance comprend le coût du loyer d'avril 2019 versé à l'ARSF par la province. Ce montant est également inscrit dans les charges payées d'avance pour le loyer du 5160, rue Yonge.

5. CONTRAT DE PRÊT

Le 29 août 2017, l'ARSF a conclu un contrat de prêt non renouvelable avec Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario représentée par le ministre des Finances afin d'emprunter jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars dans le but de couvrir les coûts administratifs et opérationnels initiaux en lien avec ses activités de démarrage.

Le contrat de prêt autorisait l'ARSF à prélever des avances (date de fin de la période des avances) jusqu'au 31 mars 2018. Toutes les sommes plus les intérêts prélevés conformément au contrat de prêt doivent être remboursés le 1^{er} avril 2019 (échéance) à moins que les deux parties en conviennent autrement.

Les charges d'intérêts sur les avances sont calculées au taux d'intérêt annuel équivalent au taux des bons du Trésor de l'Ontario de 90 jours à la date de révision des taux d'intérêt trimestrielle, majoré de 0,25 %. Le taux d'intérêt moyen au cours de l'exercice a été de 1,85 %.

Le 31 mars 2018, le contrat de prêt a été modifié (contrat modifié) pour :

- augmenter le montant du contrat de prêt non renouvelable jusqu'à concurrence de 40 millions de dollars;
- faire passer la date de fin de la période des avances au 31 mars 2019;
- faire passer la date d'échéance au 1^{er} avril 2020;
- reconnaître que des modifications seront nécessaires pour convertir la facilité de prêt non renouvelable en facilité de prêt à long terme.

Aucun changement n'a été apporté à la base de calcul des intérêts débiteurs entre les contrats.

Au 31 mars 2019, l'ARSF avait emprunté 40,0 millions de dollars (17,4 millions de dollars en 2018). Les intérêts débiteurs pour l'exercice s'élevaient à 378 000 \$ (29 000 \$ en 2018)

6. REVENUS

En vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (la « Loi »), l'ARSF peut établir des règles en lien avec toute question sur laquelle la Loi lui en confère le pouvoir en ce qui concerne les honoraires, les évaluations sectorielles et autres frais (les « frais »).

La mise en œuvre des règles sur les honoraires est prévue pour le printemps 2019.

7. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La Directive concernant les organismes et les nominations exige la divulgation de la rémunération versée aux administrateurs. Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, la rémunération des administrateurs s'est élevée à environ 442 000 \$ (350 000 \$ en 2018). Les membres du conseil d'administration sont des personnes nommées à temps partiel et les sommes versées aux membres du conseil sont établies par un décret. Le conseil d'administration a continué de jouer un rôle actif dans les activités de l'ARSF alors que l'organisme se prépare au lancement de ses activités au printemps 2019. Au cours de l'exercice, le nombre d'administrateurs au conseil est passé de trois à sept.

8. SERVICES

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Locaux (note 10b)iv))	4 333 \$	215 \$
Charges liées à la mise en œuvre de logiciels	2 995	0
Consultants et conseillers	2 084	1 379
Abonnements au logiciel et charges des TI connexes	829	0
Frais juridiques	777	247
Divers	<u>71</u>	<u>0</u>
Total	<u>11 089 \$</u>	<u>1 841 \$</u>

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de taux d'intérêt :

Les actifs et passifs financiers ne sont pas exposés à un important risque de taux d'intérêt en raison de leur nature à court terme.

Risque d'illiquidité :

L'exposition au risque d'illiquidité est minimale puisque l'ARSF dispose d'une trésorerie suffisante pour régler tout passif à court terme.

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

a) Metrolinx (un organisme de la Couronne de l'Ontario)

Au cours de l'exercice, l'ARSF a conclu un contrat de sous-location avec Metrolinx. L'ARSF a versé 386 000 \$ à Metrolinx (215 000 \$ en 2018) en lien avec les coûts du loyer et des aires communes.

b) La province de l'Ontario

Au cours de l'exercice, l'ARSF a conclu les opérations suivantes avec la province de l'Ontario :

- (i) Un emprunt de 22,6 millions de dollars (17,4 millions de dollars en 2018) sur le contrat de prêt de 40 millions de dollars auprès du ministère des Finances pour couvrir les coûts administratifs et opérationnels initiaux. L'ARSF a engagé des intérêts sur le prêt de 378 000 \$ (29 000 \$ en 2018).
- (ii) Employés détachés de la province pour appuyer les activités de démarrage. Au cours de l'exercice, l'ARSF a remboursé à la province 895 000 \$ (218 000 \$ en 2018) en lien avec les coûts des salaires et des avantages sociaux.

(iii) Partage, connectivité et charges connexes en soutien aux services de technologies de l'information au centre de données de Guelph et coûts par siège des utilisateurs de TI. L'ARSF a remboursé 544 000 \$ à la province (0 \$ en 2018) pour ces services.

(iv) Financement obtenu de la province pour payer le loyer au 5160, rue Yonge. Le 1^{er} juillet 2018, L'ARSF a pris en charge le loyer pour ces installations de la Commission de services financiers de l'Ontario. La province a offert à l'ARSF un financement de 3 901 000 \$ pour le loyer.

c) Infrastructure Ontario (un organisme de la Couronne de l'Ontario)

Au cours de l'exercice, l'ARSF a payé 33 000 \$ à Infrastructure Ontario (0 \$ en 2018) pour l'analyse des options de location.

11. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Les versements minimums annuels pour la location des espaces à bureau, les ententes relatives aux logiciels et à la mise en œuvre et les services de technologies de l'information sont évalués comme suit pour les exercices clos les 31 mars :

	\$
2020	7 331
2021	4 346
2022	1 366
2023	644
2024	268

12. PRESTATIONS DE RETRAITE

Certains employés de l'ARSF participent au régime de retraite de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario, qui est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. Le régime de retraite est comptabilisé à titre de régime à cotisations déterminées. Les cotisations pour l'exercice que l'ARSF a versé à la Commission du Régime de retraite de l'Ontario s'élèvent à 109 000 \$ et sont inscrites au poste « Dépenses » dans l'état des résultats et de la variation de la dette nette.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice en cours.

14. ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

a) Location des locaux

Après la fin de l'exercice, l'ARSF a conclu un contrat de location conditionnel pour les espaces à bureau du 25, avenue Sheppard Est, pour remplacer ses bureaux du 5160, rue Yonge. Le contrat de location conditionnel entre en vigueur le 1^{er} novembre 2020 pour une durée initiale de 10 ans, assortie de deux

options de renouvellement de cinq ans. Le loyer annuel moyen pour la durée initiale du contrat, y compris les charges d'exploitation et les taxes, s'élève à environ 4 800 000 \$.

La condition du contrat location est valide pour une période de 90 jours suivant sa signature par les deux parties pour permettre à l'ARSF de présenter une demande auprès du ministère des Finances ou tout autre ministère ou autorité désignée en vue d'obtenir toute approbation requise relativement au contrat. Les deux parties n'ont pas encore signé le contrat.

b) Contrat de prêt

Après la fin de l'exercice, le contrat modifié en date du 31 mars 2018 (note 5) a été modifié comme suit :

- Augmenter le montant maximum du prêt pour le faire passer de 40 millions de dollars à 60 millions de dollars au moyen d'une série de facilités de prêt comme suit :
 - Facilité 1 - 40 millions de dollars, au terme du contrat modifié, montant qui était utilisé complètement au 31 mars 2019
 - Facilité 2 - 12,5 millions de dollars disponibles pour l'exercice 2019-2020
 - Facilité 3 - 4,5 millions de dollars disponibles pour l'exercice 2020-2021
 - Facilité 4 - 3,0 millions de dollars disponibles pour l'exercice 2021-2022
- modification de la date d'échéance du 1^{er} avril 2020 pour la remplacer par des échéances de remboursement qui, par facilité, varient de 18 à 20 ans, le remboursement de la facilité 1 débutant au printemps 2019;
- modification du taux d'intérêt pour le faire passer du taux des bons du Trésor de l'Ontario à 90 jours, majoré de 0,25 %, au taux variable du coût des fonds de la province de l'Ontario, majoré de 0,50 %;
- étendre l'objet du prêt pour inclure les coûts administratifs d'installation initiaux et les coûts de transition et de dépenses en immobilisations.

Les remboursements de la facilité de prêt sont effectués trimestriellement.